

**Prise de Position d’Insertion Valais sur l’avant-projet de révision de la LIAS**

En préambule, nous tenons à saluer cette initiative visant à renforcer dans la LIAS, les mesures d’insertion socioprofessionnelles. Cette proposition était attendue et soutenue par Insertion Valais depuis plusieurs années.

Insertion Valais se positionne ici, uniquement sur les point en lien avec les mesures d’insertion socioprofessionnelles. Il reviendra aux membres de l’association de se déterminer individuellement sur les autres questions de l’avant-projet.

--------------------

Sur le principe nous comprenons et saluons le transfert des compétences décisionnelles des communes au canton. Il est toutefois important que la stratégie d’insertion des bénéficiaires devienne pleinement de la compétence des services sociaux, en collaboration avec les prestataires de mesures d’insertion socio-professionnelles ***chapitre 7, art 26, al 6.***

Dans le ***chapitre 7, art 26 al 7*** : nous rajouterions : le département précise, dans une directive, la procédure d’activation de ces mesure et leur financement, qui doit garantir les frais effectifs de la prestation.

En outre, nous constatons que dans la loi, il manque aujourd’hui des voies de recours. Sont-elles prévues et si oui, de quelle manière ?

Dans le **Chapitre 12, Ar 78** : l’alinéa a. nous paraît peu clair et sujet à interprétation. ***Le but pour lequel elle a été attribuée (aide financière) n’est pas réalisé ou ne l’est que partiellement.*** Nous proposons de le supprimer afin de ne pas décourager les initiatives innovatrices des organisateurs. Nous comprenons qu’un projet pilote puisse être interrompu s’il ne répond pas aux objectifs fixés. Nous contestons l’idée que le risque entrepreneurial revienne entièrement aux organisateurs.

Ci-après, nous nous permettons également d’énumérer une liste de questions qui restent encore ouvertes et dont les réponses concernant les directives d’application nous permettraient de confirmer notre prise de position, notamment :

* *Est-ce que le SAS va définir un volume de mesures (jusqu’ici pas de limitations) ?*
* *Avec quels prestataires le canton va travailler ? Est-ce que les communes auront leur mot à dire s’agissant des prestataires ?*
* *Est-ce qu’un volume déterminé de mesures sera attribué par prestataires agréés ou est-ce que la liberté de choix se poursuit ?*
* *A quel prix les mesures seront financées ?*
* *Quelle sera l’incidence de l’ouverture de ces mesures à des prestataires privés ?*

Insertion Valais, comme partenaire et force de proposition désire également pouvoir se positionner, dans la suite du processus, sur les directives d’application de la nouvelle loi.

Ainsi fait à Sion, le 13 septembre 2019